AVIS DE CONVOCATION

PREMELY HABITAT 3 BBC

*À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2025*

# PREMELY HABITAT 3 BBC

L'Assemblée Générale Mixte de la Société PREMELY HABITAT 3 BBC se tiendra le mardi 17 juin 2025 à 17 heures à la Villa M – 24/30 boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

## ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion du Liquidateur concernant le dernier exercice clos,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier,
- Quitus au Liquidateur,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération du Liquidateur,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Autorisation d'emprunt.

## ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des statuts pour tenir compte des évolutions législatives 2024 et 2025,
- Possibilité d'organiser des assemblées générales par voie de télécommunication,
- Harmonisation des Statuts avec le règlement intérieur du Conseil de Surveillance,
- Modification des règles d'approbation du règlement intérieur du Conseil de surveillance,
- Pouvoir en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation et un formulaire de vote par correspondance.

**LE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE SE TROUVE EN DERNIÈRE PARTIE DU RAPPORT ANNUEL CI-JOINT.**

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour l'affectation du résultat et au nu-propriétaire pour les autres décisions.

Nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou à nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité.

**IMPORTANT**

**Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les Associés présents ou représentés détiennent :**

**- au moins le quart du capital de la SCPI, pour les résolutions à caractère ordinaire.**

**- au moins la moitié du capital de la SCPI, pour les résolutions à caractère extraordinaire.**

**Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entrainera des frais supplémentaires pour la SCPI.**

**Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les "Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale" en page suivante.**

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION**
**AMUNDI IMMOBILIER**

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**1** **Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :**

- **par voie électronique** s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, **par voie postale**.

**2** **Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :**

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

**Option 1 : voter lui-même**
L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.
Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

*Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.*

**Option 2 : donner pouvoir au Présent de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)**
Si l'associé donne pouvoir au présent de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

**Option 3 : donner pouvoir à un autre associé**
L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation *de voter lui-même pour cette résolution.*

*À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.*

**Option 4 : panacher son vote**
L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

**3** **L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :**

| 3 moyens de transmission | Délai de réception du vote pour être pris en compte |
|---|---|
| Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com | Enregistrement du vote **jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.** |
| Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T | Réception par la Société de Gestion **2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.** |
| Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com | Réception par mail du bulletin scanné **jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.** |

**4** **Pour modifier un vote entre les deux tours de l'AG :**

L'associé peut **modifier*** son vote entre les deux tours de l'AG (cas où l'AG n'aurait pas pu se tenir au premier tour faute de quorum).

Pour cela, il doit informer la Société de Gestion par mail de sa volonté de voter à nouveau pour le second tour en adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : support@agvote.amundi-immobilier.com

L'associé recevra par mail toutes les instructions pour voter via son espace privé de vote. Nous vous rappelons que le délai pour voter entre les deux tours est très court et que les instructions doivent nous parvenir impérativement la veille de l'AG à midi dernier délai pour être pris en compte.

**Si vous avez voté au premier tour par courrier ou via l'espace privé votre vote reste valable pour le second tour.*